

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUIN 2002

Le Conseil Municipal de CHERISY s'est réuni le Jeudi 20 Juin 2002 à 19 H 00
à la Mairie de CHERISY sous la présidence de Monsieur Michel LETHUILLIER, Maire.

Etaient présents : MM LETHUILLIER, BOUCHER, M. LOQUET, Mmes KERMARREC, DEVIERRE,
PRUNIER, MM. BROU, GUIRLIN, MME LEGER, M. LEROY,
MME LEBOURG, M. ISABEL, MME JETHA, M. HUBERT

Etaient absents excusés : M. LEFEU, MME HAIE (Pouvoir à M. LETHUILLIER) , M. JEUDON,
M. JONOT

Madame JETHA est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité .

ORDRE DU JOUR

I – DEMISSION DE MONSIEUR JEUDON

D. 1793
DEMISSION
M. JEUDON

M. le Maire donne lecture d'un courrier recommandé reçu en Mairie le 13 juin de la part de Monsieur Gérard JEUDON, conseiller municipal.

Ce dernier, devant déménager fin juin demande au conseil de prendre note de sa démission de conseiller municipal.

En effet, après rencontre avec M. JEUDON, celui-ci ayant récemment vendu sa maison, va s'installer du côté de la Rochelle (Charentes). M. le Maire souhaite une paisible retraite à M. Gérard JEUDON qui fut un conseiller apprécié depuis de très nombreuses années.

Information de cette démission sera adressée à M. le Sous Préfet.

II– LITIGE S.I.A.D. (SUITE A SORTIE DU SIAD/COMPTE TRANSPORT)

D.1794
LITIGE SIAD /
POUVOIR AU
MAIRE POUR
LANCEMENT
PROCEDURE

M. Le Maire rappelle au conseil le litige qui oppose la commune au SIAD. Il redonne lecture de la délibération D.1504, transmise à la sous Préfecture le 29 février 2000, reçue en sous Préfecture le 02 Mars 2000 , enregistrée sous le n° 725 intitulée : « *Contestation et demande de remise gracieuse du titre de 339 748 Francs* » :

M. le Maire rappelle au Conseil la demande de sortie de la commune de Cherisy du SIAD (auquel Cherisy était adhérente au titre de la vocation Transports par délibération communale en date du 9 janvier 1986).

Une délibération avait été prise par le Conseil Municipal le 31 Mars 1999.

Le SIAD a porté à son ordre du jour cette demande de sortie de la commune lors de son comité du 10 novembre 1999 qui a été acceptée à l'unanimité. Les différentes communes ont ensuite délibéré dans le même sens.

Au cours de ce comité, M. le Président a signifié que le SIAD s'était « aperçu » que la commune de Cherisy n'avait pas été appelée financièrement au titre des charges communes du syndicat M. le Maire de Cherisy, présent, lui a répondu qu'un accord oral avec le Président du SIVOM de l'époque avait signifié que la commune ne serait pas appelée dans le cadre de la vocation

« Transports », compte tenu que cette vocation était excédentaire budgétairement d'une part. D'autre part, la commune apportait au syndicat un supplément de recettes compte tenu de son entrée dans le P.T.U.(Périmètre de Transports Urbains) donc de l'institution de la taxe sur les transports. (délibération du conseil municipal de Chérisy du 4 juillet 1986). Cette taxe concerne toutes les entreprises de plus de 10 salariés et produit des recettes d'environ 300 000 F par an de la part des entreprises installées sur la commune de Chérisy.

M. le Maire rappelle qu'à l'occasion de cette adhésion, il était prévu que le service urbain soit un service réel c'est-à-dire largement amélioré par rapport à l'existant. Ce qui ne fut pas le cas (hormis les taxis collectifs récemment mis en place).

Lors de ce comité du 10 novembre 1999, suite à la remarque de M. le Président SERIO, (sur le non appel de la participation financière), M. le Maire de Chérisy s'est étonné d cette intervention en espérant ne pas se trouver dans l'obligation d'entamer une procédure judiciaire. En effet, il a également rappelé en tant que Président du SIAVEURE, que le syndicat n'avait jamais contesté les coûts appelés pour le traitement des eaux usées, alors que ceux-ci ne correspondent pas à l'application de la convention passée entre le SIVOM de l'époque et le SIAVEURE.

M. le Maire expose au conseil qu'à sa surprise, un courrier a été reçu en date du 15 décembre 1999 signifiant « la difficulté posée par le non recouvrement auprès de la commune de Chérisy de sa participation à la section éléments communs du SIVOM puis du SIAD » Il rappelle que le non recouvrement est essentiellement dû à l'absence d'informations et le non appel de cotisations de la part du SIAD.

*M. le Maire expose ensuite avoir reçu **rétroactivement** le 18 décembre 1999, un titre de recettes du SIAD, pour paiement par la commune d'un montant de 339 748 F, sans aucun justificatif, donc avec insuffisance de motivation.*

Début janvier, M. le Maire a contacté téléphoniquement M. DUBLOC, directeur du SIAD, lui signifiant son étonnement d'être appelé financièrement et de manière rétroactive pour une somme aussi importante, sans justificatif. Une réponse est parvenue le 20 janvier à la commune faisant état d'un rappel rétroactif sur 5 ans.

Un large débat s'engage et après délibération, le conseil municipal prend acte :

1°/ qu'aucun document d'information relatif aux charges communes n'a été adressé à la commune de Chérisy pour la préparation de ses budgets primitifs 1994-1995-1996-1997-1998 et 1999.

2°/ N'ayant pas connaissance de ces documents, il n'a pas été possible à la commune de « budgéter » ces dépenses inconnues.

3°/ qu'au cours de ces années, aucun titre de recettes du SIAD n'a été émis. Cela pourrait résulter d'une erreur administrative dont la commune n'aurait pas à subir les conséquences.

4°/ que les budgets primitifs de la commune de Chérisy correspondant aux périodes précitées et les comptes administratifs des années concernées (sauf 1999 non encore arrêté) ont été approuvés . Il en est de même pour les budgets et comptes administratifs du SIAD.

5°/ de la rétroactivité du titre émis, ce qui le rend illégal,

6°/ que le titre exécutoire n'indique pas les bases de la liquidation et qu'il est, à ce titre, illégal pour insuffisance de motivation.

Compte tenu de ces différents éléments et notamment de l'illégalité du titre, le conseil municipal forme un recours gracieux auprès de M. le Président du SIAD tendant à l'annulation du titre et à la remise gracieuse du montant appelé soit : 339 748 F

Adopté à l'unanimité.

Suite à cette délibération, M. le Maire signale avoir eu 2 courriers de « rappel » de la Trésorerie Municipale de Dreux en date des 18 janvier 2001 et 22 juin 2001 précisant que la somme exigée fera bientôt l'objet d'une procédure de mandatement d'office prévue par les articles L1612-15 et L1612-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire signale avoir mandaté le 16/01/2002 – mandat n° 1499 - la somme de 7 500 € pour montrer sa bonne volonté.

Un courrier de la Trésorerie Municipale a informé le Maire que le SIAD avait accepté un échelonnement de cette somme sur 3 ans.

Toutefois, il est apparu depuis, suite à la recherche de documents, des éléments nouveaux qui confirment sans équivoque que jamais, les participations au titre des « Eléments communs » n'ont jamais été prévus budgétairement dans les propres documents du SIAD, donc à fortiori non demandées à la commune de CHERISY.

Compte tenu de ces éléments nouveaux, dans le cadre de la défense des intérêts financiers de la commune d'une part, et étant intimement convaincu de la recevabilité de sa demande, M. le Maire informe le Conseil avoir consulté un Cabinet parisien d'avocats, spécialisé dans le droit public.

Suite à cette consultation, M. le Maire informe le conseil qu'il est possible de faire un recours de plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS pour cette affaire.

Après délibération, le conseil municipal donne tous pouvoirs au Maire pour :

- représenter la Commune dans cette affaire
- régler les honoraires du Cabinet après consultation et recherches de jurisprudence qui s'élèvent à 1 196 € .TTC
- donner mandat au Cabinet d'Avocats pour poursuivre sa mission en présentant un recours de plein contentieux devant le Tribunal Administratif
- d'en payer le coût qui est de 3000 € H.T + 15 € de timbre fiscal.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

III – ORGANISATION DE LA FETE NATIONALE DU 14 JUILLET

Le conseil municipal détermine la composition du repas du 14 Juillet qui sera traité comme les années précédentes.

Le secrétariat s'occupant des commandes, Laurence PRUNIER et André BROU se chargeront des lots pour la loterie des Dames, Arnaud GUIRLIN se chargera de trouver un animateur compte tenu de l'impossibilité de Tony FORMAN pour animer la soirée.

De son côté, le comité des Fêtes organisera l'animation habituelle.

IV – QUESTIONS DIVERSES

1°/ MAISONS FLEURIES

M. le Maire signale que le jury passera le 1^{er} juillet 2002 à 10h40.

Jean-Pierre HUBERT se propose de faire partie du Jury du Comité Départemental.

2°/ SITED

D.1795

**SITED /
CRÉATION**

2 COUPONS

SEMESTRIELS -

NOUVEAU

TARIF

M. ISABEL informe le Conseil Municipal du compte rendu du Comité Syndical du 14 juin dernier.

Il a été décidé lors de ce comité la création de **2 coupons semestriels** à la place des 5 coupons bimestres et ce, pour plusieurs raisons :

- limiter les fraudes
- éviter les pertes de recettes constatées en fin d'année scolaire
- faciliter le travail de gestion des coupons.

La répartition de validité des 2 coupons sera :

- **1 coupon de septembre à décembre**
- **1 coupon de janvier à juin**

Le montant de ce coupon semestriel est calculé sur la méthode suivante : chaque année scolaire correspond à 5 coupons de 28,84 € X5 soit 144.20 €. Dans la mesure où cette valeur annuelle est répartie sur 2 coupons, on arrive à 72,10 € le coupon (472,94 F) +4,40 € pour le financement du

fonctionnement du SITED (Comité Syndical du 14 mars 2002) soit un total de 76,50 € pour le coupon septembre – décembre.

La commune prenant à sa charge 50% de ce montant, **la participation restant à la charge des familles sera donc de : 38,25 € pour le coupon septembre-décembre**

Les règles d'utilisation et de vente des coupons sont les suivantes :

- le coupon donne droit à une réduction de 50% pendant les périodes de vacances scolaires incluses dans la validité du coupon.
- L'achat d'un coupon en cours de semestre est possible (déménagement , changement d'établissement, etc...) avec une réduction de 50 % sur présentation de justificatifs, à compter de la moitié en jours du semestre

Adopté à l'unanimité.

3°/ AMÉNAGEMENT ANCIENNE R.N. 12 – ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS

**D. 1796
AMENAGEMENT
R.N. 12
ENFOUIS.
RESEAUX**

Dans le cadre du réaménagement de l'ancienne R.N.12 , et après examen du projet de dissimulation des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public de la rue de Paris, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. approuve les dispositions de réalisation et le coût estimatif des travaux recueilli par l'instructeur financier, auprès des différents intervenants ;
2. s'engage à participer à leur financement conformément aux dispositions prévues par la Convention Départementale pour l'intégration des réseaux aériens et par le règlement propre du Syndicat Intercommunal d'Energie de la Région de Prouais ROSay (SIEPRO) auquel adhère la commune (tableau de répartition du projet de financement annexé à la présente délibération) ;
3. s'engage, en conséquence, à assurer la Maîtrise d'ouvrage et à réaliser les travaux sur le réseau d'éclairage public en sollicitant pour ceux-ci :
 - une subvention de 20% auprès du Conseil Général,
 - une participation de 50 % du Syndicat Intercommunal Electrique ;
 -
4. s'engage également à assurer la Maîtrise d'Ouvrage et à réaliser les travaux de génie civil du réseau de télécommunication en sollicitant pour ceux-ci :
 - une subvention de 40 % du Conseil Général ;

Adopté à l'unanimité.

M. le Maire précise que le montant des travaux se répartit de la manière suivante :

- enfouissement électricité (tranchées + câblage + dépose)	71 800 €
- Télécommunications	35 100 €
- Télécommunications (câblage + dépose)	6 000 €
- Eclairage public (fournitures, pose + dépose)	26 000 €
TOTAL H.T.	138 900 €

Les subventions suivantes sont à attendre :

- Conseil Général d'Eure t Loir (pour réseaux France Télécom)	14 040 €
- Conseil Général (réseau éclairage public)	5 200 €
- Participation SIEPRO (Eclairage Public)	13 000 €
- TVA récupérable	11 975,60 €
TOTAL	44 215,60 €

**D. 1797
ECHANGE
TERRAIN
POUR
EXTENSION
STADE**

4°/ ECHANGE TERRAIN POUR EXTENSION STADE

Devant la nécessité d'agrandir le stade, compte tenu, d'une part de la montée en 1^{ère} division du Football Club de Chérisy et la possibilité d'une demande de construction d'une salle de 300 m² pour activité « squash » il devient urgent de faire l'acquisition du terrain cadastré n° ZO 262 et ZO 264 d'une superficie totale de 12 352 m², (emprise inscrite au POS depuis 1980).

Le propriétaire, M. Jean HERVÉ, ayant été contacté, ne souhaite pas vendre ce terrain, mais accepterait un échange avec la parcelle cadastrée ZH 138 d'une superficie de 24 740 m² sise à Raville, propriété de la Commune (ex terrain BLIN).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord pour cet échange et tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous documents à cet effet et pour que cet échange se fasse dans les délais les plus rapides.

Maître POPOT, notaire, sera contacté pour la rédaction des actes à réaliser pour cet échange. Adopté à l'unanimité.

5°/ ELECTION DE NOUVEAUX DÉLÉGUÉS EN REMPLACEMENT DE MESSIEURS GRUNENWALD ET JEUDON

**D. 1798
REPLACEMENT
MRS.
GRUNENWALD
ET JEUDON**

Suite au décès de M. GRUNENWALD et à la démission de M. JEUDON, M. le Maire fait part au conseil de la nécessité qu'il y a de les remplacer en tant que délégués au sein des différents syndicats et commissions.

Après délibération, sont élus :

- | | |
|---|--|
| - Commission Cadre de Vie | Vice-Rapporteur : M. Christian BOUCHER |
| - Commission des Travaux | Rapporteur : M. Michel ISABEL
Vice-Rapporteur : M. Jean-Pierre LEFEU |
| - Commission Aide Sociale et 3 ^{ème} Age | Membre : M. Jean-Pierre HUBERT |
| - Commission d'Appel d'Offres | Titulaire : M. Jean-Pierre HUBERT
Suppléants : Mme Danièle LEGER et
M. Jean-Paul LEROY |
| - C.C.A.S. | Titulaire : M. Jean-Pierre HUBERT |
| - SIAVEURE | Titulaire : M. Jean-Paul LEROY |
| - S.I.V.B. | Titulaire : M. Jean-Pierre LEFEU |
| - S.I.T.E.D. | Suppléant : M. Christian BOUCHER |
| -S.I.C.S.P.A.D. | Titulaire : M. Michel ISABEL |
| - S.I.D.E.D.E. | Titulaire : M. Bruno LOQUET
Suppléant : M. Michel ISABEL |
| - DELEGUÉ DÉFENSE | Titulaire : Mme Danièle LEGER |

Il est précisé que Messieurs BROU et ISABEL se chargent de l'installation des appareils de téléalarme chez les personnes âgées, comme le faisait M. GRUNENWALD.

Adopté à l'unanimité.

J.P. HUBERT

↳ Souhaiterait une restauration du lavoir du Moulin . M. le Maire lui rappelle que M. BROSSET avait fourni un devis et que les travaux devaient suivre.

↳ Signale qu'un saule est tombé sur l'Eure face à l'île du Moulin et signale le mauvais entretien du cimetière.

S. JETHA

↳ Demande si des travaux de trottoir sont prévus rue de Paris. M. le Maire lui répond que les travaux de réfection de la RN 12, devraient commencer au cours du 4^{ème} trimestre 2002, les réfections des trottoirs sont prévus, ainsi que l'éclairage public.

↳ Demande la sécurisation du carrefour des Quarterons. La demande a été faite auprès de la DDE.

↳ Souhaite un éclairage entre la rue des Gravieres et la rue de Merries.

↳ Souhaiterait des sacs pour déchets verts. M. le Maire lui rappelle de nouveau que la commune n'adhère pas au SIAD en matière de ramassage des déchets mais au SYROM (qui ne ramasse pas les déchets verts). Toutefois, par convention avec le SYROM , ils peuvent être portés à la déchèterie de DREUX

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h45.